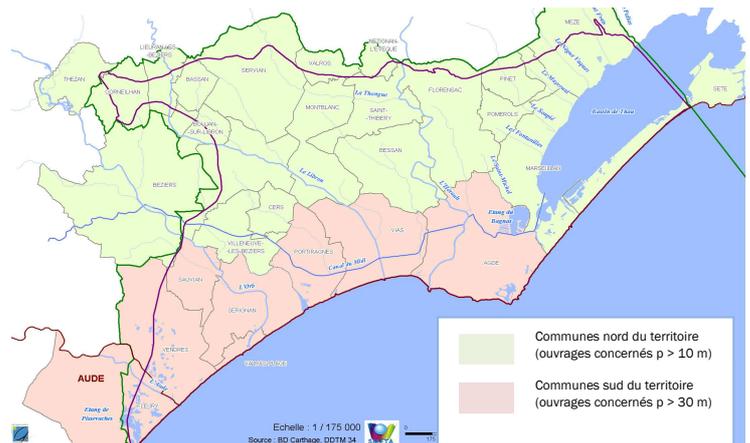


DETERMINATION DU VOLUME PRELEVABLE DANS LA NAPPE ASTIENNE

Objectifs de l'étude

La nappe contenue dans les sables astiens de Valras-Agde fait l'objet, depuis plusieurs décennies, d'une exploitation intense, notamment en bordure littorale. Ces prélèvements, principalement responsables de son déséquilibre chronique (volumes prélevés supérieurs au volume de recharge), ont conduit l'Etat à classer, en août 2010, la ressource en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Conséquence : plus aucune autorisation de prélèvement n'a été délivrée dans l'attente de mieux connaître les prélèvements effectués actuellement dans la nappe et d'évaluer précisément le volume pouvant être prélevé chaque année dans l'aquifère avec la garantie qu'il sera renouvelé. **Cet outil, qui vise à adapter les prélèvements à la capacité de la ressource**, selon les dispositions précisées dans la circulaire ministérielle du 30 juin 2008, est venue appuyer les démarches de concertation engagées depuis plusieurs années avec les acteurs locaux pour mettre en place une gestion durable de la nappe (contrats de nappe, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe astienne).



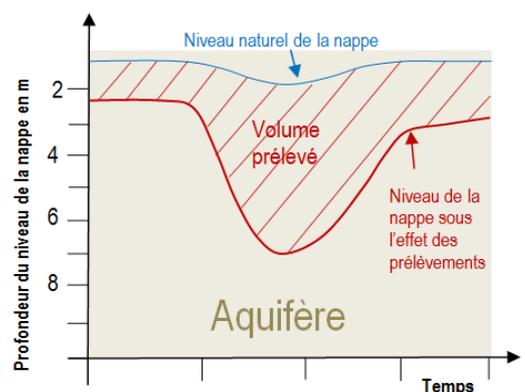
Le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux sur la nappe astienne

Le niveau de la nappe comme indicateur de l'état de la ressource

Les niveaux de la nappe mesurés au droit des points de référence définis sur l'emprise de la nappe (piézomètres) constituent les indicateurs de l'état quantitatif de la nappe. Très influencés par les prélèvements effectués dans l'aquifère, qui constituent les principales sorties du système, ils sont suivis tout au long de l'année par le SME-TA qui alerte les services de la préfecture dès lors que les niveaux franchissent les seuils prédéfinis.

Définition du volume prélevable

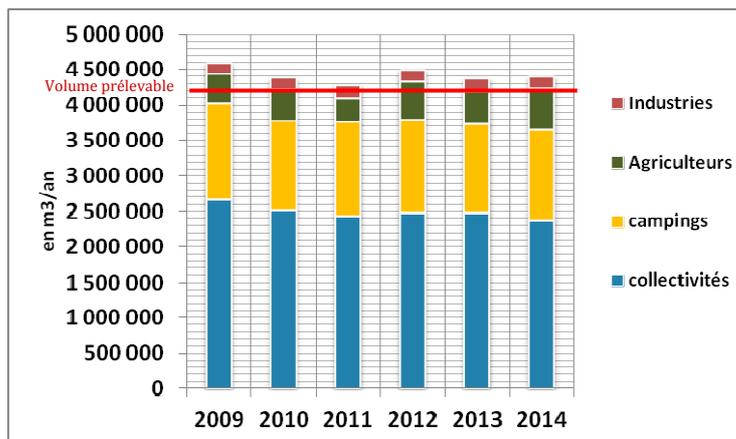
Le volume prélevable sur une ressource est défini comme le volume permettant de ne pas recourir à **une gestion de crise plus de 2 années sur 10**, fréquence maximale qui traduit le bon état de la ressource sans remise en cause de son équilibre. Sur la nappe astienne, **ce volume représente le volume d'eau capable de se renouveler d'une année sur l'autre**. Certaines années, les conditions de recharge de la nappe, liées en particulier à un manque de précipitation, peuvent réduire le potentiel d'exploitation de l'aquifère. Les niveaux de la nappe baissent anormalement sous l'effet des prélèvements. Ceux-ci doivent être ajustés par le biais de restrictions d'usages pour redresser la situation dans les meilleurs délais. Parce que cette gestion de crise, pilotée par le préfet, peut s'avérer pénalisante pour les usagers, elle doit être évitée autant que possible. L'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** doit y concourir.



Représentation schématique des relations entre le niveau de la nappe et le volume prélevé

Les déficits observés

Le volume prélevable est de l'ordre de grandeur du volume global prélevé en 2011 (hors prélèvement domestiques) mais **est inférieur d'environ 10 % à ceux prélevés en 2009**, année de référence de l'étude de détermination du volume prélevable. Tandis que les prélèvements des collectivités et de certains campings accusent une légère baisse, les besoins agricoles se développent en réponse aux sécheresses récurrentes.



La reconquête de l'équilibre de la ressource

Le SMETA et la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne (CLE) ont été mandatés par le préfet de l'Hérault pour élaborer un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau, avant fin 2017**. Ce plan devra préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour rétablir l'équilibre de la ressource avant fin 2021, conformément au calendrier national de résorption des déficits.

Deux principales pistes ont ainsi été identifiées pour diminuer les prélèvements, seule variable d'ajustement pour retrouver l'équilibre de la ressource :

- la **rationalisation des usages** par le biais des économies d'eau,
- la **substitution** d'une partie des prélèvements effectués dans la nappe astienne par la mobilisation de ressources alternatives.

Entre 2009 et 2011, **les volumes d'eau susceptibles d'être économisés** au sein des collectivités et des établissements d'hôtellerie de plein air, **pouvaient, à eux seuls, permettre un retour à l'équilibre durable de la nappe**. Seules conditions : que les objectifs de rationalisation des usages soient atteints et que les besoins en eau restent stables (pas d'usages supplémentaires).

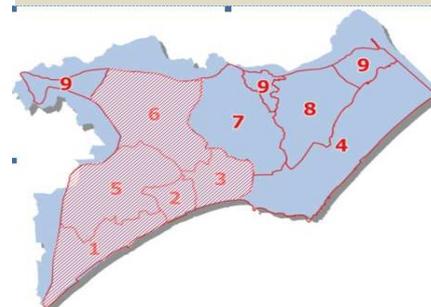
Devant les difficultés à ne pas augmenter les besoins, dans un contexte d'accroissement démographique toujours soutenu, de fréquentation touristique en hausse, d'épisodes de sécheresse répétés, la CLE a souhaité aller plus loin en demandant à ce que tous les usages soient concernés par les économies d'eau, quelle que soit leur priorité, dans un souci d'efficacité mais également d'équité. **Plus aucun gaspillage ne sera ainsi toléré sur la nappe astienne**. La reconquête du bon état de la ressource en dépend.

Le projet de SAGE s'est appuyé sur cette stratégie pour définir la politique de gestion quantitative des 10 prochaines années. A travers ses dispositions et ses règles, il précise les objectifs à atteindre et les délais de mise en œuvre.

Tous les usagers de la nappe devront réduire leurs prélèvements à hauteur du potentiel d'économies d'eau identifié. Pour les communes et les campings dont les prélèvements représentent plus de 80 % du prélèvement global, ce potentiel a déjà été estimé lors des audits des consommations conduits en 2009 et 2011, sous maîtrise d'ouvrage du SMETA et de la CCI Béziers Saint-Pons.

Unités de gestion en déficit

Les unités de gestion les plus affectées par les déficits sont les unités de gestion littorales et rétro-littorales sur lesquelles sont situés les captages d'eau potable des collectivités et des campings. Avec le développement de l'irrigation des vignes, le nord de la nappe est également touché d'autant que les capacités de l'aquifère sont, sur ces secteurs, plus limitées.



Principales unités de gestion en déficit entre 2009 et 2012



Réaménagement des espaces verts dans les communes prélevant dans la nappe Vias-2015

La reconquête de l'équilibre de la ressource

Pour les autres usagers, le potentiel d'économies d'eau devra être évalué au cas par cas, selon les usages identifiés. Les organismes représentant les différentes catégories d'usagers à la Commission Locale de l'Eau, notamment les chambres consulaires chargées d'apporter appui et assistance à leur adhérents, se sont engagés à accompagner leurs entreprises, industrielles, artisanales ou agricoles, dans cette tâche.

Conséquences sur les autorisations de prélèvement

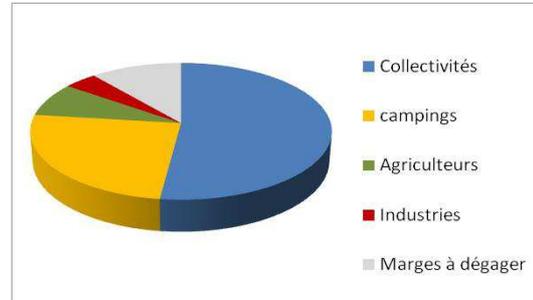
La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau prévoit, après détermination et partage du volume global prélevable entre les usages et catégories d'usagers, **un programme de révision des autorisations de prélèvements** pour les mettre en adéquation avec le volume prélevable. **Une concertation a été conduite avec les représentants des catégories d'usagers**, dont certains membres de la CLE, pour partager le volume prélevable aussi équitablement que possible entre les 4 grandes catégories d'usagers (voir encadré). Ce partage figurera dans le règlement du SAGE. Dès l'approbation de ce dernier, les services de l'Etat compétents, disposeront de 3 ans pour réviser l'ensemble des autorisations de prélèvements dans la nappe astienne.

Références réglementaires

Articles L.211 I, L.211-2, L.212-1 IV 3, L.212-5-1 et R.212-12, R.214-32, R.214-6, R.512-47 du code de l'environnement, Arrêté préfectoral 2010-01-2499 du 09/08/2010 (ZRE), circulaires du 30 juin 2008 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau gestion collective des prélèvements pour l'irrigation.

Chaque pétitionnaire, détenteur d'une autorisation de prélèvement dans la nappe, devra démontrer, d'une part, **qu'il ne dispose pas d'autre alternative au prélèvements** dans l'aquifère des sables astiens pour satisfaire ses besoins, d'autre part, **que toutes les économies d'eau possibles ont été réalisées**. A défaut, il devra s'engager à les réaliser dans des délais raisonnables, compatibles avec le calendrier national de résorption des déficits, afin de mettre en cohérence ses prélèvements avec les volumes qui lui seront autorisés.

Les plus gros préleveurs et les préleveurs disposant d'une solution alternative pour satisfaire, au moins en partie, leurs besoins seront les premiers visés.



Répartition de la ressource entre catégories d'usagers telle que prévue par le SAGE. Si les économies d'eau sont toutes réalisées, une marge sera dégagée pour satisfaire de nouveaux besoins.

Partage de la ressource

Sur chaque unité de gestion, le volume prélevable a été réparti entre les quatre grandes catégories d'usagers identifiées (les collectivités rassemblant les communes et les établissements publics ou privés, les campings, les industries et les agriculteurs), en fonction des prélèvements effectués en 2009 ou 2011 (campings) et du potentiel d'économies d'eau estimé. Quelques projets d'extension de réseau d'eau brute ont également été pris en compte pour substituer une partie des prélèvements agricoles et répondre aux nouveaux besoins d'irrigation.

Retrouvez toute l'actualité du SAGE ainsi que les documents disponibles en téléchargement sur le site internet du SMETA : <http://www.astien.com/sage/index.php>



Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien

Domaine de Bayssan-le-Haut, Route de Vendres, 34500 Béziers

Tél : 04 67 36 41 67 - fax : 04 67 36 40 25 - mail : contact@smeta.fr

site internet : <http://www.astien.com>